

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 8 mars 2024

**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE
TEMPORAIRE DES ROUTES, ESPACES
PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX EN
CAS D'INTEMPERIES MAJEURES**

Arrêté N° 58 / 2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Pégomas approuvé en conseil municipal le 20 février 2024,

VU le Plan de Prévention du Risque Inondation de la ville de Pégomas approuvé en conseil municipal le 15 octobre 2021,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts de la ville de Pégomas approuvé en conseil municipal le 28 décembre 2001,

CONSIDERANT que la commune de Pégomas est vulnérable tant aux risques d'incendies, de tempêtes et d'inondations,

CONSIDERANT les nombreux dégâts occasionnés par les dernières intempéries (inondations, tempêtes et feux de forêts),

CONSIDERANT qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par Météo France ou la Préfecture des Alpes-Maritimes, ainsi que pour tout motif

d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire les accès aux espaces publics, aux bâtiments communaux recevant du public (Mairie, CCAS, salle des fêtes, médiathèque, parcs, jardins, complexes sportifs) et certaines voies communales ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : En cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par Météo France ou la Préfecture des Alpes-Maritimes, le public pourra être appelé à ne pas accéder aux espaces publics et aux bâtiments communaux recevant du public (Mairie, CCAS, salle des fêtes, médiathèque, parcs, jardins, complexes sportifs) ni à circuler ou stationner sur certaines voies communales pendant la durée de l'alerte, à l'exception des personnes ou véhicules des services communaux et de secours.

Article 2 : Les interdictions seront matérialisées sur place par affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 6 : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Dominique VOGEL
Pour le Maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité publique,
la Prévention du territoire
et au Développement économique

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°59/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Création d'un réseau d'éclairage public-
Chemin de l'Avarie

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par l'entreprise INEO Réseaux Sud, 277 chemin de Provence 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de création d'un réseau d'éclairage public, chemin de l'Avarie à 06580 PÉGOMAS à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les entreprises INEO Réseaux Sud sise 277 chemin de Provence 06250 MOUGINS et la Cagnoise de terrassement sise 60 avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER sont autorisées à effectuer les travaux de création d'un réseau d'éclairage public, chemin de l'Avarie à 06580 PÉGOMAS à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. Les entreprises devront être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17H00 à 7H00 et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale. le service gestion de voirie, le centre technique municipal et les sociétés INEO Réseaux Sud, la Cagnoise de terrassement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 11 mars 2024

 Florence SIMON,
Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°60/2024

Objet : Raccordement fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par l'entreprise CIRCET sise, 269 avenue Lion 83210 SOLLIÉS-PONT pendant la réalisation de travaux de raccordement fibre optique, pour le compte de leur cliente Mlle PEREIRA Christelle demeurant au N° 142 route de Mouans-Sartoux à 06580 PÉGOMAS le 26 mars 2024 de 9h00 à 16h00.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise CIRCET sise, 269 avenue Lion 83210 SOLLIÉS-PONT est autorisée à effectuer les travaux de raccordement fibre optique en utilisant une nacelle légère au N° 940 boulevard de la Mourachonne à 06580 PEGOMAS, pour le compte de leur cliente Mlle PEREIRA Christelle demeurant au N° 142 route de Mouans-Sartoux à 06580 PÉGOMAS le 26 mars 2024 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie en intégralité le soir à partir de 16 heures.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, Bouygues Télécom, l'entreprise CIRCET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 15 mars 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

Pégomas, le 11 mars 2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
SUITE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté N° 61/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3332-1, L 3334-2, L 3335-4,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 09 février 2024 émanant de Monsieur CAPOZZA Patrick représentant « L'Association Équidia » sise 06, Place Frédéric Mistral à St Vallier de Thiey – 06460, consécutive à la journée « MEGA LOTO » qui aura lieu le samedi 20 avril 2024 de 12h00 à 00h30 à la Salle Mistral à Pégomas,

VU la circulaire préfectorale du 12 janvier 2024, Adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2024 »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : « L'Association Équidia » sise 06, Place Frédéric Mistral à St Vallier de Thiey – 06460, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 20 avril 2024 de 12h00 à 00h30 lors de la manifestation « MEGA LOTO » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolémie.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

ARTICLE 3 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 12 mars 2024

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'INSTALLATION
D'UN BIBLIOBUS SUR LE PARKING DE
LA MEDIATHEQUE**

Arrêté N° 62/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande établie le 06 mars 2024 par les responsables de la Médiathèque pour l'installation d'un Bibliobus sur le parking de la Médiathèque le jeudi 11 avril 2024 de 11h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver quatre places de stationnement situées le long du muret pour l'installation du Bibliobus afin d'en sécuriser l'accès.

ARRETE

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à occuper quatre places de stationnement du parking public de la Médiathèque le jeudi 11 avril 2024 de 11h00 à 18h00.

Article 2 : la signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3 : tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 4 : le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : l'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls des bénéficiaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pégomas, le 12 mars 2024

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION SUITE À UNE
DEMANDE
D'AUTORISATION DE FERMETURE
TARDIVE TEMPORAIRE**

Arrêté N°63/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3311-1 à L.3353-6 et R.3332-4 à R.3353-9,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en date du 18 mars 2002 et notamment son article 2,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans les Alpes-Maritimes,

VU la demande d'autorisation de fermeture tardive du 12 mars 2024, présentée par **Monsieur INGANI Kenny, gérant de l'établissement à l'enseigne « L'IDÉAL »** situé au 17 Place du Logis à PÉGOMAS 06580, pour le **samedi 30 mars 2024 jusqu'à 01h30 du matin**,

CONSIDÉRANT que des dérogations de « fermeture tardive » peuvent être accordées par le Maire jusqu'à 01h30, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur **INGANI Kenny** est autorisé à maintenir son établissement à l'enseigne « **L'IDÉAL** » ouvert la nuit du **samedi 30 mars 2024 jusqu'à 01h30 du matin**, à la condition que son exploitation ne constitue pas un risque de trouble à l'ordre ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation revêt un caractère précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public.

ARTICLE 3 :

L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- ✓ D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- ✓ De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- ✓ De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage,
- ✓ De ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

En cas d'incident, l'exploitant doit sans délai alerter l'autorité de police compétente en l'occurrence la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pégomas.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°64/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

**Objet : Positionnement d'une nacelle pour nettoyage
des gouttières**

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 14 mars 2024 et n°2024-3-105,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par DELVAL IMMOBILIER, 30 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS pendant la réalisation de travaux de nettoyage des gouttières à l'aide d'une nacelle, au n°41 place du Logis 06580 PÉGOMAS le 18 mars 2024 à compter de 9h00 jusqu'à 16h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La société BRUNO Jardins, chemin des Puverels 06580 PEGOMAS est autorisée à effectuer les travaux de nettoyage des gouttières à l'aide d'une nacelle, au n°41 place du Logis 06580 PÉGOMAS le 18 mars 2024 à compter de 9h00 jusqu'à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie le soir à partir de 16h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, la SDA Littoral Ouest et l'entreprise BRUNO Jardins sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 15 mars 2024


SIMON Florence.
Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°65/2024

Objet : Relevé topographique

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 15 mars 2024 et n°2024-3-113,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL, demeurant 28 boulevard du Midi à 06150 CANNES LA BOCCA pendant la réalisation de relevés topographiques sur la RD 9 entre la place du Logis et le n°173 avenue de Cannes à 06580 PÉGOMAS à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 22 mars 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise CTH INGENIERIE sise 42, chemin de Saint Joseph 06130 GRASSE est autorisée à effectuer les relevés topographiques sur la RD 9 entre la place du Logis et le n°173 avenue de Cannes à 06580 PÉGOMAS à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 22 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, le SICASIL et l'entreprise CTH INGENIERIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 18 mars 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°66/2024

Objet : Branchement neuf eau potable

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ Centre Côte d'Azur, pendant la réalisation de travaux de branchement neuf d'eau potable, au n°11 avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS à compter du 08 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise la société FPTP 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, est autorisée à effectuer les travaux de branchement neuf d'eau potable, au n°11 avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS à compter du 08 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (K11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 18 mars 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°67/2024

Objet : Reprise de la couche de roulement

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 15 mars 2024 et n°2024-3-121,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le CD 06 ARD/LOC, 209 avenue de Grasse 06400 CANNES, pendant la réalisation de travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 209 boulevard de la Mourachonne entre les PR 0+750 et 0+960 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2024 20h00 jusqu'au 05 avril 2024 05h00 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise COLAS 2935 route de la Fénerie 06580 PEGOMAS, est autorisée à effectuer les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 209 boulevard de la Mourachonne du PR 0+750 au PR 0+960 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2024 à 20h00 jusqu'au 05 avril 2024 05h00 inclus. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 209, dans le sens Grasse-Pégomas, une déviation conforme aux règles par le chemin de la Tuilière, la route de Grasse, le chemin des Martellys, chemin des Moulières et inversement, devra être mise en place par l'entreprise. Un affichage la veille de cette coupure devra être réalisé pour en informer les riverains.

La circulation devra être rétablie tous les matins de 05 heures à 20 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, et l'entreprise COLAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 18 mars 2024

SIMON Florence,

The image shows a blue ink signature of Florence Simon written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PEGOMAS' at the top and 'ALPES MARITIMES' at the bottom, with a central emblem depicting a mountain landscape. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°68/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Création d'une piste de déviation et travaux préparatoires

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL 28 boulevard du Midi Louise Moreau 06150 CANNES, pendant la réalisation de travaux de création d'une piste de déviation et travaux préparatoires, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 20 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise EMGC sise 510 route de Cabrolles 06500 SAINTE AGNES, est autorisée à effectuer les travaux de création d'une piste de déviation et travaux préparatoires, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 20 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue en intégralité. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICASIL et la société EMGC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 18 mars 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°69/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Aiguillage de fourreaux télécom existants avec tirage et raccordement de câbles fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 15 mars 2024 et n°2024-3-111,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Mairie d'AURIBEAU SUR SIAGNE, Montée de la Mairie 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pendant la réalisation de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre optique sur la RD 9 entre le rond-point de l'Éléphant et la limite de commune entre PÉGOMAS et AURIBEAU SUR SIAGNE à compter du 25 mars 2024 21h00 jusqu'au 05 avril 2024 06h00 inclus.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les entreprises SOGETREL sise 641 chemin de Bassaquet 83140 SIX FOUR LES PLAGES et SPAG Réseaux sise 331 avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 VILLENEUVE LOUBET, sont autorisées à effectuer les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre optique sur la RD 9 entre le rond-point de l'Éléphant et la limite de commune entre PÉGOMAS et

AURIBEAU SUR SIAGNE à compter du 25 mars 2024 21h00 jusqu'au 05 avril 2024 06h00 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores (KR11) de nuit sans gêne à la circulation. Les entreprises devront être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, la Ville d'AURIBEAU SUR SIAGNE et les entreprises SOGETREL, SPAG Réseaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 18 mars 2024

SIMON Florence,



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 19 mars 2024



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRÊTÉ PORTANT
REVISION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUEGARDE**

Arrêté n° 70/2024

Madame le Maire de Pégomas,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son article 11,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, sismique, tempête, orage, neige, verglas, transport de matières dangereuses par voie routière et canalisation, rupture de barrage et d'alimentation électrique.*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pégomas a été révisé et approuvé en séance du conseil municipal en date du 20 février 2024 tel qu'il figure en annexe. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Il comprend une cellule de crise municipale.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur le territoire de sa commune de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter du 20 février 2024.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse,
- Monsieur le Directeur du SMIAGE,
- Monsieur le Commandant du SDIS des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

**ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL
PORTANT SUR LA RESERVE DE LA SALLE MISTRAL**

N°71/2024

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°51-2024 du 03/03/2024 ;

Vu les travaux de mise en protection de la réserve de la Salle Mistral effectués par l'entreprise GARRONE TECHTURA le 9 mars 2024 ;

Vu le rapport de diagnostic de structure effectué le 13 mars 2024 par Monsieur Emmanuel PHILIPPE, du bureau d'études STRUCTURA, domicilié lieu-dit « Bec de Canard », 75 impasse des Docteurs Pelletier et Caventou – 83210 LA FARLEDE, et constatant que la structure de la Salle Mistral n'a pas subi de dégâts et que cette salle peut donc être utilisée ;

ARRETE

Article 1 : Sur la base des rapports établis par l'entreprise GARRONE TECHTURA et par Monsieur Emmanuel PHILIPPE, du bureau d'études STRUCTURA, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en protection de la réserve de la Salle Mistral et que la structure de la Salle Mistral n'a pas subi de dégâts et que cette salle peut donc être utilisée.

Article 2 : L'arrêté d'interdiction d'accéder à la Salle Mistral et à sa réserve est abrogé. L'accès à la réserve reste cependant strictement réservé aux services municipaux et aux services de secours. Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site ainsi qu'à la mairie de Pégomas.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès de Madame le Maire de Pégomas.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice (18 avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 NICE) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Article 5 : Madame le Maire de Pégomas, le chef de la police municipale, le directeur des services techniques, la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pégomas, le 21 mars 2024

Florence SIMON



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°72/2024

Objet : Travaux de sondages

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL 28 boulevard du Midi Louise Moreau 06150 CANNES, pendant la réalisation de travaux de sondages, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'entreprise EMGC sise 510 route de Cabrolles 06500 SAINTE AGNES, est autorisée à effectuer les travaux de sondages, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores (KR11) de jour et de nuit sans gêne à la circulation. La circulation sera rétablie en fin de semaine.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier. entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICASIL et la société EMGC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 22 mars 2024

SIMON Florenec



Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°732024

Objet : Travaux géoradar

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 21 mars 2024 et n°2024-3-128,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL 28 boulevard du Midi Louise Moreau 06150 CANNES, pendant la réalisation de travaux géoradar sur la RD 9 entre la place du Logis et le n°173 avenue de Cannes à 06580 PÉGOMAS à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 05 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise SE2T sise 260 rue Corporandy 83210 LA FARLEDE, est autorisée à effectuer les travaux géoradar sur la RD 9 entre la place du Logis et le n°173 avenue de Cannes à 06580 PÉGOMAS à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 05 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

Les entreprises devront être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICASIL et la société SE2T sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pegomas, le 22 mars 2024

SIMON Florence.

Maire de Pégomas



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 21 mars 2024

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING
DE LA MEDIATHEQUE LE 30 MARS 2024**

Arrêté N°74/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la messe de la veillée Pascale avec la bénédiction du feu le samedi 30 mars 2024 à 21h00,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants de la cérémonie, et des usagers du parking,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des places de stationnement du parking public de la Médiathèque seront réservées du vendredi 29 mars 2024 à 19h00 jusqu'au samedi 30 mars 2024 à 23h00 pour permettre le bon déroulement de la messe de la veillée Pascale avec la bénédiction du feu et le stationnement des nombreux participants.

Article 2 : La signalisation, ainsi que la mise en place de barrières de réservation seront prises en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 6 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°75/2024

Objet : Reprise goudron trottoir

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de reprise du goudron sur le trottoir, intersection RD 9 – RD 109, place du Logis à 06580 PÉGOMAS, à compter du 08 avril 2024 jusqu'au 10 avril 2024 inclus,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, des usagers de la place du Logis « Parkings », il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise SATEC 251, route de Pégomas 06130 GRASSE est autorisée à effectuer les travaux de reprise du goudron sur le trottoir, intersection RD 9 – RD 109, place du Logis à 06580 PÉGOMAS, à compter du 08 avril 2024 jusqu'au 10 avril 2024 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité, les travaux s'effectueront de l'intérieur de la place du Logis. Pour le bon déroulement du chantier, la place pour personnes à mobilité réduite et 5 autres parkings seront réservés la veille, des barrières seront mises à disposition de l'entreprise.

ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 7

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise SATEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pegomas, le 29 mars 2024


SIMON Florence.
Maire de Pegomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°76/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture de bassine pour la réalisation des travaux HTA

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES LES PINS, pendant la réalisation de travaux d'ouverture de bassine pour la réalisation des travaux HTA, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise EURO TP sise, le pont d'avril chemin de l'Abadie, 06150 CANNES LA BOCCA est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de bassine pour la réalisation des travaux HTA, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. Le chantier sera suspendu chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi matin 8h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquiescer le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise EURO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas. le 29 mars 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Remplacement d'un poteau télécom

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société ORANGE, demeurant 9 boulevard François GROSSO 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau télécom sur le chemin des Puverels à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 03 mai 2024.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'entreprise SOLUTIONS 30SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux de remplacement d'un poteau télécom, chemin des Puverels à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 à jusqu'au 03 mai 2024.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 18 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS 30SE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 29 mars 2024

 Florence SIMON,
Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°78/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le
raccordement de câble fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 29 mars 2024 et n°2024-3-137,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société FREE 8, rue La Ville l'Évêque 75008 PARIS, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement de câble fibre optique sur la RD 9 au n°1254 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 17 avril 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise MANEO RÉSEAUX sise allée Antoine Becquerel 83340 LE CANNET DES MAURES est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement de câble fibre optique sur la RD 9 au n°1254 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 17 avril 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, la société FREE et l'entreprise MANEO RÉSEAUX. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 02 avril 2024

SIMON Florence,



Maire de Pégomas

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 02 avril 2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°79/2024
PORTANT TRANSFERT D'URNES FUNÉRAIRES AUX FINS DE
TRAVAUX DE SÉCURITÉ Cimetière SAINT PIERRE PEGOMAS**

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-1, L 2122-22, R 2213-40, L. 2212-2 et L 2213-9,

VU la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire conférée aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée,

Vu les dommages constatés sur le monument funéraire de columbariums situé au cimetière Saint Pierre carré des Jasmins Jonquilles,

Vu la nécessité de garantir la sécurité et l'intégrité des urnes funéraires entreposées dans leur concession au cimetière Saint Pierre carré des Jasmins Jonquilles ;

Considérant que des travaux de sécurité sont prévus dans le lieu de dépôt initial, rendant celui-ci temporairement indisponible ;

Considérant qu'il est impératif d'assurer la conservation et la sécurité des urnes funéraires tout en garantissant la tranquillité des familles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Transfert des urnes funéraires

Les urnes funéraires actuellement entreposées dans le lieu de dépôt initial situé au cimetière Saint Pierre carré des Jasmins Jonquilles, après information et sur autorisations écrites des familles, seront transférées le temps des travaux au reposoir situé à l'entrée dudit cimetière.

Article 2 : Conditions de transfert

Les urnes seront transférées sous la supervision d'agents désignés par l'autorité compétente.

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pégomas, le 03 avril 2024

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR LA VOIE
PUBLIQUE POUR UN
DEMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N° 80/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du **02 avril 2024** émanant de **Madame RUFFIN Letitia**, visant à obtenir l'autorisation de stationner au **293 boulevard de la Mourachonne –Bât Le St André - pour son déménagement**,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement du dit déménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule de marque PEUGEOT immatriculé FQ-886-FL de 17 m³, ainsi qu'un véhicule de marque CITROËN C3 immatriculé CB-520-FE, sur **3 (trois) emplacements au 293 boulevard de la Mourachonne –Bât Le St André - pour le déménagement de Madame RUFFIN Letitia**,

ARRÊTE

Article 1 : **Madame RUFFIN Letitia**, est autorisée à utiliser **03** places de stationnement au **293 boulevard de la Mourachonne –Bât Le St André - pour son déménagement** :

**LE SAMEDI 06 AVRIL 2024
DE 08H00 À 16H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procèderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

Article 2 : tout autre véhicule que celui dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lequel l'emplacement a été réservé, stationné sur ledit emplacement fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4 : le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

Madame RUFFIN Letitia, est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Madame RUFFIN Letitia, veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

Article 6 : CESSATION DE LA PRESTATION : le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°81/2024

Objet : Branchement neuf eau potable

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Sté FFTP 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pendant la réalisation de travaux de branchement neuf d'eau potable, au n°45 chemin de Camboune à 06580 PÉGOMAS à compter du 11 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise FFTP sise, 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, est autorisée à effectuer les travaux de branchement neuf d'eau potable, au n°45 chemin de Camboune à 06580 PÉGOMAS à compter du 11 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 05 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°83/2024

Objet : Renouvellement AEP DM 600

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,0

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL 28 boulevard du Midi Louise Moreau 06150 CANNES, pendant la réalisation de travaux de renouvellement AEP DM 600, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 19 juin 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise EMGC sise 510 route de Cabrolles 06500 SAINTE AGNES, est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement AEP Dm 600, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 à 9h00 jusqu'au 19 juin 2024 16h00. Les mercredis et durant les vacances scolaires les horaires seront les suivants de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores (KR11) de jour et de nuit sans gêne à la circulation. Pas de rétablissement de la circulation.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICASIL et la société EMGC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 05 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°84/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Intégration massif pylône en forme d'arbre

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Sas FRANZ Olivier, 311 chemin des Fourniers 83210 LA FARLEDE, pendant la réalisation de travaux d'intégration massif pylône en forme d'arbre, au n°460 chemin du Castellaras à 06580 PÉGOMAS à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 10 juin 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise Sas FRANZ Olivier sise au n° 311 chemin des Fourniers 83210 LA FARLEDE est autorisée à effectuer les travaux d'intégration massif pylône en forme d'arbre, au n°460 chemin du Castellaras à 06580 PÉGOMAS à compter du 22 avril 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 10 juin 2024 16h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité. Pour le bon déroulement du chantier, 4 places de parkings seront réservées la veille, des barrières seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PÉGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal et la Sas FRANZ Olivier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 avril 2024

SIMON Florence.



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

**ARRETE RELATIF AUX MODALITES DE
CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA
COMMUNE DE PEGOMAS**

N°85/2024

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1-1, et suivants,

CONSIDERANT que la Loi APER impose aux communes de délimiter des zones dans lesquelles les projets de production des énergies renouvelables seront facilités,

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit qu'une concertation de la population doit avoir lieu, et que les modalités en sont librement fixées par la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Objectifs de la concertation du public.

- Fournir une information sur les zones d'accélération proposées et sur la méthodologie appliquée pour élaborer les cartographies présentées,
- Permettre l'expression des attentes, idées et points de vue,
- Optimiser les cartographies proposées.

Article 2 : Modalités de la concertation.

Mise à disposition du public :

- d'une notice de présentation et de cartographies des zones d'accélération proposées par type d'énergie, à l'accueil de la mairie de Pégomas (Hôtel de Ville – 169 avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS), aux heures d'ouverture habituelles,

- d'un registre à l'accueil de la mairie pour le recueil des observations,
- d'un dossier complet consultable dans les « Actualités » sur le site internet de la Ville : www.villedepégomas.com,
- d'une adresse mél pour l'envoi des observations : urbanisme@villedepegomas.fr,

Les observations peuvent également être adressées jusqu'au 5 mai et devront obligatoirement porter la mention suivante sur l'enveloppe : « Concertation ZAENR ».

Article 3 : Durée.

La consultation aura lieu du 15 avril au 5 mai 2024, soit 21 jours.

Article 4 : Affichage.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie durant toute la durée de la concertation.

Article 5 : Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

A Pégomas, le 9 avril 2024

Florence SIMON,

Maire de Pégomas



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF AUX MODALITES DE
CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA
COMMUNE DE PEGOMAS**

N°85/2024

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1-1, et suivants,

CONSIDERANT que la Loi APER impose aux communes de délimiter des zones dans lesquelles les projets de production des énergies renouvelables seront facilités,

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit qu'une concertation de la population doit avoir lieu, et que les modalités en sont librement fixées par la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Objectifs de la concertation du public.

- Fournir une information sur les zones d'accélération proposées et sur la méthodologie appliquée pour élaborer les cartographies présentées,
- Permettre l'expression des attentes, idées et points de vue,
- Optimiser les cartographies proposées.

Article 2 : Modalités de la concertation.

Mise à disposition du public :

- d'une notice de présentation et de cartographies des zones d'accélération proposées par type d'énergie, à l'accueil de la mairie de Pégomas (Hôtel de Ville – 169 avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS), aux heures d'ouverture habituelles,

- d'un registre à l'accueil de la mairie pour le recueil des observations,
- d'un dossier complet consultable dans les « Actualités » sur le site internet de la Ville : www.villedepégomas.com,
- d'une adresse mél pour l'envoi des observations : urbanisme@villedepégomas.fr,

Les observations peuvent également être adressées jusqu'au 5 mai et devront obligatoirement porter la mention suivante sur l'enveloppe : « Concertation ZAENR ».

Article 3 : Durée.

La consultation aura lieu du 15 avril au 5 mai 2024, soit 21 jours.

Article 4 : Affichage.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie durant toute la durée de la concertation.

Article 5 : Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

A Pégomas, le 9 avril 2024

Florence SIMON,

Maire de Pégomas



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

Pégomas, le 09 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DU VERNISSAGE DE
L'EXPOSITION « FEMMES SPORTIVES » A
LA MEDIATHEQUE LE 12 AVRIL 2024**

Arrêté N° 86/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002.

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors d'un rassemblement de citoyens aussi important que le vernissage de l'exposition « Femmes Sportives » qui aura lieu le vendredi 12 avril.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du vernissage de l'exposition « Femmes Sportives », le stationnement sera interdit sur le parking de la Médiathèque le vendredi 12 avril 2024 de 17h30 à 23h00.

Article 2 : Le vernissage se tiendra à la Médiathèque à 19h00 et sera suivi d'un cocktail puis à 20h30 d'une chorale en l'église Saint-Pierre.

Article 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur l'avenue Lucien FUNEL le vendredi 12 avril 2024 de 17h30 à 23h00. Une déviation sera mise en place par l'avenue Alphonse DAUDET.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'égard des dispositions ci-dessus pourra être transporté à la fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 6 : Les pré-signalisations et signalisations appropriées seront matérialisées sur les lieux conformément aux prescriptions du Code de la route et des textes subséquents.

Article 7 : Dans tous les cas les usagers devront se conformer aux injonctions des agents de la Police Municipale chargés de faire respecter la réglementation, des contrôles inopinés (fouille visuelle) pourront également être effectués .

Article 8 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 10 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pégomas, le 12 avril 2024

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR LA VOIE
PUBLIQUE POUR UN
EMMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N° 87/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du **10/04/2024** émanant de **Madame CADEOT Sylvie** visant à obtenir l'autorisation de stationner au **326 avenue de Cannes – Villa Adrienne Bât B - 06580 Pégomas, pour un emménagement,**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du dit emménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule utilitaire de 15 m³ sur 2 emplacements au **326 avenue de Cannes – Villa Adrienne Bât B - 06580 Pégomas, pour un emménagement,**

ARRÊTE

Article 1 : Madame CADEOT Sylvie est autorisée à utiliser 03 places de stationnement au **326 avenue de Cannes – Villa Adrienne Bât B - 06580 Pégomas, pour un emménagement :**

**LE SAMEDI 20 AVRIL 2024
DE
10H00 À 16H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procéderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

Article 2 : Tout autre véhicule que ceux dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lesquels les emplacements ont été réservés, stationné sur lesdits emplacements fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4 : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

Madame CADEOT Sylvie est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Madame CADEOT Sylvie veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

Article 6 : CESSATION DE LA PRESTATION : le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

Pégomas, le 10 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING GASTON MARCHIVE
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DES TOURNOIS ANNUELS DE FOOTBALL
DU CLUB « US PEGOMAS »**

Arrêté N° 88/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande émanant de Monsieur POTIER Frédéric, Président du club de football « US PEGOMAS » concernant l'installation d'un accès piétonnier sur une partie du parking Gaston MARCHIVE devant le « City Stade »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'accueil et la sécurité du public dans les meilleures conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le club de football « US PEGOMAS » est autorisé à occuper 11 places de stationnement sur le parking Gaston MARCHIVE devant le « City Stade » afin d'y installer un cheminement piétonnier pour accéder à la buvette qui se situera en bordure du complexe sportif.

Article 2 : 11 places de stationnement seront réservées sur le parking du stade Gaston MARCHIVE devant le « City Stade » comme suit :

- Du vendredi 26 avril 2024 à 22h00 au 01 mai 2024 à 19h00,
- Du vendredi 17 mai 2024 à 22h00 au lundi 20 mai 2024 à 19h00.

Article 3 : La signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 7 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°89/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Démolition muret béton complexe sportif

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société FPTP 2360, chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pendant la réalisation de travaux de démolition d'un muret béton complexe sportif, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 17 avril 2024 inclus.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La société FPTP sise 2360 chemin de Carel à 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de démolition d'un muret béton complexe sportif, chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 17 avril 2024 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores de jour (KR11) sans gêne à la circulation. Le chantier sera suspendu tous les jours de 17h00 à 8h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société FPTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°90/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Mise en conformité de passages piétons
(trottoirs PMR)

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 11 avril 2024 et n°2024-4-150,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de mise en conformité de passages piétons (trottoirs PMR), sur la RD 9 avenue de Cannes de l'entrée du collège Arnaud Beltrame jusqu'à la limite cadastrale Pégomas/La Roquette Sur Siagne à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 9h00 jusqu'au 30 avril 2024 16h00 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise EUROP TP sise, 20 chemin des écoles 06200 NICE Lingostière, est autorisée à effectuer les travaux de mise en conformité de passages piétons (trottoirs PMR), sur la RD 9 avenue de Cannes de l'entrée du collège Arnaud Beltrame jusqu'à la limite cadastrale Pégomas/La Roquette Sur Siagne à 06580 PÉGOMAS à compter du 15 avril 2024 9h00

jusqu'au 30 avril 2024 16h00 inclus. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les jours de 16 heures jusqu'au lendemain à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, et l'entreprise EUROP TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone 04 93 42 22 22

Télécopie 04 97 05 25 50

ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PEGOMAS

N°91/2024

Objet : Prolongation de l'arrêté N°54/2024

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU l'arrêté N°54/2024, autorisant travaux de création d'un réseau d'éclairage public, avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 12 mai 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que les sociétés INEO Réseaux Sud sise 277 chemin de Provence 06250 MOUGINS et la Cagnoise de terrassement sise 60 avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER, n'ont pas pu effectuer la totalité des travaux, celles-ci sont autorisées à poursuivre les travaux jusqu'au 12 mai 2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté N°54/2024 du 06 mars 2024, est modifié en ce sens : que les travaux de création d'un réseaux d'éclairage public, avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 12 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2

Les articles suivants de l'arrêté N°54/2024 du 6 mars 2024, restent inchangés.

ARTICLE 3

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, les sociétés INEO Réseaux Sud, la Cagnoise de terrassement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 avril 2024

Florence SIMON

Maire de Pégomas





MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°92/2024

Réglementant temporairement la circulation, en agglomération, sur la RD 9, entre les PR 6 +675 et PR 6+850, sur le territoire de la Commune de Pégomas

Le maire de Pégomas,

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICASIL, en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-4-158;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 9, avenue de Cannes, entre les PR 6 +675 et PR 6 -850;

ARRETENT

ARTICLE 1

À compter du lundi 22 avril 2024 de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 17 h 00, en continu, en semaine, du lundi 8h00 au vendredi à 17h00, la circulation de tous les

véhicules, en agglomération sur la RD 9 (avenue de Cannes) entre les PR 6 +675 et PR 6+850, dans le sens Grasse Cannes du giratoire du Logis (RD 9 GI12) au giratoire de la Charmeraie (RD 9 GI 11) sera interdite.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place :

Depuis le giratoire de l'Eléphant (RD 9 GI 16) indiquant que la route sera barrée à 300 mètres direction Cannes- La Roquette – Mandelieu par les RD 109a et 1009.

Depuis le giratoire du Logis (RD 9- GI 12) indiquant que la route sera barrée à 50 m direction Cannes. La Roquette. Mandelieu, par les RD 109 ,1009,1209 et 9.

La sortie du parking Brun et de la résidence « la Charmeraie » ne pourra s'effectuer que vers le centre de Pégomas.

La circulation sera rétablie en fin de semaine du vendredi 17 heures jusqu'au lundi à 8 heures.

Des panneaux « travaux, risque d'attente » devront être installés, un sur la route de Grasse et un au carrefour d'Intermarché par l'entreprise.

ARTICLE 2

Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler :
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km h :

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise RAZEL-BEC en charge des travaux, sous le contrôle du directeur du service travaux, sécurité, voirie de la mairie de Pégomas et de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité, voirie.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et ou publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le maire de la commune de Pégomas et le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 7

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8

- Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :
- M^{me} le Maire de la commune de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur du service travaux-voirie de la mairie de Pégomas ; e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise RAZEL-BEC / M. Fassi - CS 6640 06517 CARROS ; e-mail : d.fassi@raze-bec.fayat.com (en 2 exemplaires dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; (téléphone d'astreinte : 06 12 83 84 51),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

Ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICASIL / M. DENIS - 28, Boulevard du Midi - 06150 CANNES-LA-BOCCA ; e-mail : anthony.denis@cannespaysdelerins.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 Avr 2024

Pégomas, le 12 avril 2024

Pour le président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Florence SIMON,



Patriek CARY



Maire de Pégomas



MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°93/2024

Réglementant temporairement la circulation, en agglomération, sur la RD 9, entre les PR 6+675 et PR 6+850, sur le territoire de la Commune de Pégomas

Le maire de Pégomas,

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICASIL, en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-4-159;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 9, avenue de Cannes, entre les PR 6 +675 et PR 6 +850;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

À compter du lundi 06 mai 2024 de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 16 h 00, en continu, en semaine, du lundi 9h00 au vendredi à 16h00, la circulation de tous

les véhicules, en agglomération sur la RD 9 (avenue de Cannes) entre les PR 6 –675 et PR 6–850, dans le sens Grasse Cannes – du giratoire du Logis (RD 9 GI12) au giratoire de la Charmeraie (RD 9 GI 11) sera interdite.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place :

Depuis le giratoire de l'Eléphant (RD 9 GI 16) indiquant que la route sera barrée à 300 mètres direction Cannes- La Roquette – Mandelieu par les RD 109a et 1009.

Depuis le giratoire du Logis (RD 9- GI 12) indiquant que la route sera barrée à 50 m direction Cannes, La Roquette, Mandelieu, par les RD 109 ,1009,1209 et 9.

La sortie du parking Brun et de la résidence « la Charmeraie » ne pourra s'effectuer que vers le centre de Pégomas.

La circulation sera rétablie en fin de semaine du vendredi 16 heures jusqu'au lundi à 9 heures.

Des panneaux « travaux, risque d'attente » devront être installés, un sur la route de Grasse et un au carrefour d'Intermarché par l'entreprise.

ARTICLE 2

Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler :
- dépassement interdit à tous les véhicules :
- vitesse des véhicules limitée à 50 km h :

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise RAZEL-BEC en charge des travaux, sous le contrôle du directeur du service travaux, sécurité, voirie de la mairie de Pégomas et de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité, voirie.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et ou publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le maire de la commune de Pégomas et le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 7

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8

- Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :
- M^{me} le Maire de la commune de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur du service travaux-voirie de la mairie de Pégomas ; e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise RAZEL-BEC / M. Fassi - CS 6640 06517 CARROS ; e-mail : d.fassi@raze-bec.fayat.com (en 2 exemplaires dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; (téléphone d'astreinte : 06 12 83 84 51),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

Ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICASIL / M. DENIS - 28, Boulevard du Midi 06150 CANNES-LA-BOCCA ; e-mail : anthony.dcnis@cannespaysdelerins.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 AVR 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

Pégomas, le 12 avril 2024

Florence SIMON,



Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 10 avril 2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DE LA
MANIFESTATION INTITULEE
« FETE AU CHATEAU »
LE MERCREDI 08 MAI 2024**

Arrêté N° 94/2024

Madame Le Maire de PEGOMAS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit,
modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002,

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'animation Fête au Château, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le Boulevard de la Mourachonne
afin de permettre aux restaurateurs d'installer leurs tables sur la chaussée et de permettre le bon
déroulement des animations,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toutes les mesures
nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation aux abords du lieu de la
manifestation,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la Fête au Château et l'animation du quartier du Château, il convient de réglementer le stationnement comme suit :

- le stationnement sera interdit sur le Boulevard de la Mourachonne entre le n°412 et le n°550 du mardi 07 mai 2024 à 16h00 au mercredi 08 mai 2024 à 20h00,
- le stationnement sur le parking du Château sera interdit du mardi 7 mai 2024 à 16h00 jusqu'au mercredi 08 mai 2024 à 20h00 pour permettre l'installation d'un podium.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le Boulevard de la Mourachonne entre le n°412 et le n°550 le mercredi 8 mai 2024 de 07h00 à 20h00.

Article 3 : Les restaurateurs de l'Eveil des Sens, du Bistrot Provençal, de l'Auberge des Toqués, de Pizzavenue et du Pitchoun Bar seront autorisés à installer leurs tables sur la chaussée. Sur le parking du Château sera mis en place un podium pour une animation musicale, de même qu'un débit de boissons temporaire tenu par les commerçants du Château. Un apéritif offert par la municipalité sera servi à la population au quartier du Château.

Article 4 : Le mercredi 08 mai 2024 de 07h00 à 19h00 pour les véhicules venant de Mouans-Sartoux en direction du CCAS :

- Une déviation dans les 2 sens sera mise en place par l'Avenue des Roses, le Chemin des Noyers, le Chemin des Martelly et le Chemin des Moulières pour les usagers de la RD 209.

Pour les visiteurs et riverains :

- Un fléchage sera mis en place pour signaler le parking St. Pierre qui les accueillera.

Article 5 : Conformément à la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » des contrôles inopinés (fouilles visuelles) pourront être effectués par les agents de Police Municipale de Pégomas assignés à la sécurisation de la manifestation.

Article 6 : Le présent règlement déroge expressément à l'article R .1334-31 du Code de la Santé Publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement de la manifestation conformément aux dispositions de l'article R.1334-32 du même Code. En effet, les nuisances sonores ont pour origine, une activité festive organisée de façon ponctuelle et encadrée conformément au présent règlement. Pour la circonstance, des animations musicales seront tolérées de 10h00 à 20h00.

Article 7 : Une signalisation de déviation et des barrières de sécurité seront mises en place conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 9 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 10 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DE LA CEREMONIE
DU 08 MAI 2024**

Arrêté N° 95/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002,

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors d'un rassemblement de citoyens aussi important que la Cérémonie du 08 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la Cérémonie commémorative du 08 mai 2024 au monument aux morts, le stationnement sera interdit sur le parking de la Médiathèque le mercredi 08 mai 2024 de 07h00 à 13h30.

Article 2 : La Cérémonie du 08 mai 2024 débutera à 11h00 et se terminera à 13h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur l'avenue Lucien FUNEL le mercredi 08 mai 2024 de 10h30 à 13h30. Une déviation sera mise en place par l'avenue Alphonse DAUDET.

Article 4 : L'organisation de la cérémonie du 08 mai se déroulera comme suit :

Un dépôt de gerbe est prévu le mercredi 8 mai 2024 à 11 h 00. A la suite de la cérémonie, les participants accompagnés de véhicules militaires anciens et de motos-trikes défilent jusqu'au quartier du Château. Ce défilé sera encadré par la Police Municipale. Les véhicules se stationneront sur le Boulevard de la Mourachonne.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'égard des dispositions ci-dessus pourra être transporté à la fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 6 : Les pré-signalisations et signalisations appropriées seront matérialisées sur les lieux conformément aux prescriptions du Code de la Route et des textes subséquents.

Article 7 : Dans tous les cas les usagers devront se conformer aux injonctions des agents de la Police Municipale chargés de faire respecter la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 10 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

Pégomas, le 10 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION POUR
L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« L'ART AU FIL DE L'EAU » LE 25 MAI 2024**

Arrêté N° 96/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002,

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 10 avril 2024 émanant de :

l'AIPE : 205 Avenue Alphonse Daudet 06580 Pégomas aip.pegomas@laposte.net, TPH : 06.48.69.06.50, Présidente Marion GUIOL.

VU l'organisation de la manifestation « L'art au fil de l'eau » par la Mairie, le samedi 25 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des structures et assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de, réserver le jardin de l'Écluse ainsi que la promenade des Balcons d'Azur pour la mise en place d'un marché artisanal, d'ateliers et l'exposition d'œuvres artistiques.

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'organisation sur le lieu et les abords du jardin de l'Écluse et la promenade des Balcons d'Azur,

ARRETE

Article 1 : la manifestation dite « L'art au fil de l'eau » se déroulera dans le jardin de l'Écluse et sur la promenade des Balcons d'Azur. Un marché artisanal ainsi que des ateliers seront organisés. Des œuvres artistiques seront exposées entre les deux sites.

Article 2 : pour permettre et assurer le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réserver le jardin de l'Écluse et la promenade des Balcons d'Azur le samedi 25 mai dès 06h00 pour l'installation des œuvres artistiques et stands d'animations.

Article 3 : compte tenu du caractère exceptionnel de cette manifestation, les animations musicales seront tolérées le samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 20h00.

Article 4 : conformément à la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » des contrôles inopinés (fouilles visuelles) pourront être effectués par les agents de Police Municipale de Pégomas assignés à la sécurisation de la manifestation.

Article 5 : l'AIPE, 205 Avenue Alphonse Daudet 06580 Pégomas aibe.pegomas@laposte.net, TPH : 06.48.69.06.50, Présidente Marion GUIOL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons consécutif à la manifestation « L'art au fil de l'eau » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 18h00 au jardin de l'Écluse et sur la promenade des Balcons d'Azur.

Article 6 : le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.

- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

Article 7 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 8 : les pré-signalisations, signalisations et barriérage de sécurité appropriés seront mis en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 9 : le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 11 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PEGOMAS

N°97/2024

Objet : Réalisation de tranchées pour pose de supports

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie).

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier pour son article L.115.1 le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par Eiffage Energie Système, 724 boulevard du Mercantour 06200 NICE, pendant la réalisation de tranchées pour pose de supports, chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS, à compter du 16 avril 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 26 avril 2024 à 16h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Sarl TTT PEROTTINO sise. 570 route de Carros 06510 GATTIERES, est autorisée à réaliser les tranchées pour pose des supports, chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS, à compter du 16 avril 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 26 avril 2024 à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible.

Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront dans la mesure du possible être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- Si la signalisation des lieux est non réglementaire, le chantier pourra être suspendu.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être obligatoirement affiché, plastifié de chaque côté du chantier sur des supports stables et visibles.

La présente autorisation, est pour tout ou partie révoquée à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de chantier.

ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, et la société Eiffage Énergie Systèmes et la Sarl TTI PEROTTINO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 16 avril 2024

Florence SIMON,



Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°98/2024

Objet : Obligation légale de débroussaillage le
long des routes communales

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie).

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Mairie de Pégomas 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de débroussaillage en et hors agglomération le long des chemins du haut Cabrol, de Cabrol, des Terres Gastes, du Plan Sarrain, des Merles, de la Traverse Forestière du Turc, de l'avenue Lord Astor Of Ever, et du chemin de Clavary à 06580 PEGOMAS, à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'entreprise, BRUNO Jardins 309 chemin de la Beaume, 06580 PEGOMAS est autorisée à effectuer les travaux de débroussaillage en et hors agglomération le long des chemins du haut Cabrol, de Cabrol, des Terres Gastes, du Plan Sarrain, des Merles, de la Traverse Forestière du Turc, de l'avenue Lord Astor Of Ever, et du chemin de Clavary à 06580 PEGOMAS, à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 18 heures à 7 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée, si possible, sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'entreprise BRUNO Jardins sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 17 avril 2024

SIMON Florence
Maire de Pégomas



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

Pégomas, le 17 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE
PRIVATISATION TEMPORAIRE
DES « BERGES DE CABROL »**

Arrêté N° 99/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur,

VU la demande présentée le 15 avril 2024 par Madame Anne-Daphnée BRICE Directrice de l'EPHAD « Les Jasmins de Cabrol » pour organiser le mercredi 15 mai 2024 un repas avec les résidents et leurs familles sur le parc des « Berges de Cabrol »,

CONSIDERANT, l'autorisation de Madame le Maire de permettre la privatisation du parc des « Berges de Cabrol »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de réglementer l'accès au parc des « Berges de Cabrol »,

ARRETE

Article 1 : l'accès au parc des « Berges de Cabrol » est exclusivement réservé aux résidents et leurs familles de l'EPHAD « Les Jasmins de Cabrol » le mercredi 15 mai 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3 : le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 5 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°100/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour
aiguillage de câble fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société, SFR FTTH, 389 Avenue du Club Hippique 13097 AIX EN PROVENCE pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour l'aiguillage de câble fibre optique sur la RD 209 au n°776 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS le 24 avril 2024.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise SFR FTTH, 389 Avenue du Club Hippique 13097 AIX EN PROVENCE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour l'aiguillage de câble fibre optique sur la RD 209 au n°776 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS le 24 avril 2024

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie le soir à partir de 16 heures.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, la société SFR, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 19 avril 2024



SIMON Florence.

Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 19 février 2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
ABROGATION DE L'ARRETE N° 52/2024**

Arrêté N° 101/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 avril 2024 à 18h00, l'Arrêté Municipal n°52/2024 modifiant la circulation des véhicules chemin de la Beaume est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 19 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE
FERMETURE DE ROUTES RELATIF AU
TRIATHLON INTERNATIONAL DE CANNES
ORGANISE LE 28 AVRIL 2024**

Arrêté N° 102/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Sport,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'instruction interministérielle INTA 1801862J du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives,

VU la demande déposée en date du 01 mars 2024 par laquelle Monsieur Frank MAURIER responsable des communes pour l'association NEW DREAM CANNES ASSOCIATION (NDCA) 21, quai Saint Pierre à 06400 Cannes, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée de cyclisme pour le « Cannes International Triathlon » qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 13h30, sur la commune de Pégomas,

CONSIDERANT que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

Article 1 : L'association NDCA, ci-après désignée l'organisateur, est autorisée à emprunter les sections de routes communales suivantes pour l'épreuve cycliste du 11^{ème} « Cannes International Triathlon » le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 13h30.

Article 2 : Circulation Chemin des Moulières :

- La circulation dans ledit Chemin sera en sens unique pour les véhicules en provenance de l'Avenue de Grasse jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Martelly de 07h00 à 13h30, par conséquent, les véhicules empruntant le Chemin des Martelly et le Chemin des Moulières en direction de l'Avenue de Grasse seront déviés vers la Promenade des Prés Vergers.

Article 3 : L'organisateur devra informer, par tous moyens à sa convenance, les riverains situés sur le parcours de la course au minimum 72h à l'avance et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

Article 4 : Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'organisateur s'engage à :

- Organiser l'instauration des priorités de passage sur l'axe emprunté par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections de l'intersection avec les voies, les accès privés, dans le respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance,
- Assurer la sécurité des coureurs cyclistes par tous les moyens à sa convenance (signalisation de virage accentué, rétrécissement, îlot directionnel, dos d'âne, mobiliers urbains, etc...). Cette sécurisation devra être provisoire et retirée après le passage de la course,
- Mettre en place, maintenir en parfait état et retirer en fin de manifestation la signalisation temporaire réglementaire (verticale, horizontale et lumineuse) en lien avec les prescriptions du présent arrêté. Elle sera efficace, très lisible et désignera sans aucune ambiguïté la direction à prendre,
- Mettre en place aux endroits dangereux et délicats du parcours ainsi que sur les secteurs interdits à la circulation, un nombre suffisant de signaleurs compétents et facilement identifiables (gilets haute visibilité), qui garantiront sous leur responsabilité et celle de l'organisateur, la sécurité des participants et des usagers de la route ou des riverains.

Article 5 : L'organisateur sera responsable tant vis-à-vis de la commune de Pégomas ou des tiers, des accidents de toute nature et des dégradations du domaine public qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes ou leurs dépendances, à l'occasion de la manifestation. Il prendra en charge l'intégralité des réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la commune de Pégomas tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur les voies empruntées par la course et leurs dépendances.

Article 6 : Le jet de tracts et l'inscription permanente sur les chaussées et les ouvrages publics sont interdits.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation à un nettoyage complet du parcours (marquages, dégradations, débris, objets divers etc), en bordure et en contrebas de la voirie après le passage de l'épreuve.

Aucun marquage permanent n'est toléré sur la chaussée et ses dépendances. Un balisage sera toléré pendant la durée de l'épreuve dans la mesure où il respectera le décret n° 2001-251 du 2 mars 2001 visant à protéger la signalisation réglementaire, le domaine routier et les usagers de la route.

A ce titre, la peinture utilisée pour le marquage au sol devra être dégradable. Au cas où le mois suivant l'épreuve le marquage ne serait pas effacé, il sera demandé à l'organisateur de faire réaliser l'effacement à ses frais.

Article 7 : En présence d'un cas de force majeure, événement extérieur, imprévisible et irrésistible, portant atteinte à la sécurité de la circulation ou des riverains sur les routes concernées et exigeant la prise de mesures adaptées pour leur mise en sécurité, l'organisateur sera prévenu par les services techniques de la ville de Pégomas, dès connaissance de cet aléa fortuit.

Article 8 : L'organisateur bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire, est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation sportive.

Article 9 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 11 : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Florence SIMON
MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°103/2024

Objet : Alimentation lotissement Jardins du Château

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES LES PINS, pendant la réalisation de travaux d'alimentation pour le lotissement « les jardins du Château » au n°283 avenue Lucien FUNEL à 06580 PÉGOMAS à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 03 mai 2024 inclus.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise EURO TP sise, le pont d'avril chemin de l'Abadie, 06150 CANNES LA BOCCA est autorisée à effectuer les travaux d'alimentation pour le lotissement « les jardins du Château » au n°283 avenue Lucien FUNEL à 06580 PÉGOMAS à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 03 mai 2024 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par feux tricolores (KR11) de jour et de nuit sans gêne à la circulation. Le chantier sera suspendu tous les jours de 18h00 au lendemain matin à 8h00 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi matin 8h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise EURO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 22 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PEGOMAS

N°104/2024

Objet : Réalisation de tranchées pour pose de supports

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie).

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier pour son article L.115.1 le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par Eiffage Energie Système, 724 boulevard du Mercantour 06200 NICE, pendant la réalisation de tranchées pour pose de supports, chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS, à compter du 13 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 7 juin 2024 à 16h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Sarl TTT PEROTTINO sise, 570 route de Carros 06510 GATTIERES, est autorisée à réaliser les tranchées pour pose des supports, chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS, à compter du 13 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 7 juin 2024 à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux. être valorisée et lisible.

Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront dans la mesure du possible être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- Si la signalisation des lieux est non réglementaire, le chantier pourra être suspendu.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être obligatoirement affiché, plastifié de chaque côté du chantier sur des supports stables et visibles.

La présente autorisation, est pour tout ou partie révocable à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de chantier.

ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, et les sociétés Eiffage Énergie Systèmes et la Sarl TTT PEROTTINO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 22 avril 2024

Florence SIMON



Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°105/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Autorisation de stationnement pour la
recyclerie mobile

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie).

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier pour son article L.115.1 le pouvoir d'arrêter la date des travaux.

VU la demande adressée par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets, demandant l'autorisation de stationner sur un emplacement d'environ 10 m de long sur le terre-plein à droite de l'avenue Honoré Ravelli avant l'entrée de la déchèterie 06580 PEGOMAS, en vue d'installer une recyclerie mobile, le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 16h30.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation du ramassage des ordures ménagères, l'accès chantier et la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets est autorisé à stationner sur environ 10 m de long sur le terre-plein à droite de l'avenue Honoré Ravelli avant l'entrée de la déchèterie 06580 PEGOMAS, en vue d'installer une recyclerie mobile, le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 2

La commune se chargera de mettre en place le balisage le mardi 25 juin 2024 à 16h30, pour réserver les deux places de parking et sécuriser les lieux.

ARTICLE 3

Un état des lieux sera effectué en présence du Responsable des Travaux et du Responsable de Gestion de Voirie Communale.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être obligatoirement affiché, plastifié de chaque côté de l'installation sur des supports stables et visibles.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur du service travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que ceux-ci effectuent un contrôle.

ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie révoquée à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. Le demandeur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le stationnement de la recyclerie mobile.

ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, le SMED sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 09 Avril 2024

SIMON Florence,



Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 24 Avril 2024



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE VENTE DU
MUGUET LE 1^{er} MAI 2024 SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Arrêté N° 106/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le respect des lois protectrices du commerce et de prendre des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage et de circulation sur la voie publique, sans porter atteinte illégale au commerce,

CONSIDERANT qu'il lui appartient, afin de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publique, d'éviter que les usagers soient importunés par les sollicitations de vendeurs « occasionnels » installés sur la voie publique,

CONSIDERANT le caractère traditionnel de la vente de muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Pégomas,

ARRETE

Article 1 : La vente ambulante sur la voie publique du muguet du 1^{er} mai, dit « muguet sauvage » et non de culture, sans racines, est autorisée sur le territoire communal de Pégomas pendant la journée du 1^{er} mai 2024 à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 100 mètres des boutiques des fleuristes.

Article 3 : En conséquence et conformément à l'article 2, la vente du muguet du 1^{er} mai est interdite sur les parkings du Logis, Brun, Armanet et San Niccolò.

Article 4 : Toute installation fixe ou mobile (banc, table, véhicule, brouette, etc) sur le domaine public, utilisée comme support de vente est interdite.

Article 5 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels ou des annonces. Il est interdit de contraindre les commodités de passage des piétons ou des véhicules.

Article 6 : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans racines, sans vannerie, ni poterie, cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°107/2024

Objet : Terrassement sous chaussée

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie).

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES JUAN LES PINS, pendant la réalisation de travaux de terrassement sous chaussée sur 82 ml, au n° 421 chemin de Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 03 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 28 juin 2024 à 18h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise AC BTP sise, rue des Cistes ZI les 3 moulins 06600 ANTIBES est autorisée à effectuer les travaux de terrassement sous chaussée sur 82 ml, au n° 421 chemin de Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 03 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 28 juin 2024 18h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise AC BTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 29 avril 2024

SIMON Florence



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



COMMUNE DE PÉGOMAS

06580

N°108/2024

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour tirage
de câbles fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 23 avril 2024 et n°2024-4-170,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société ORANGE, demeurant Bât B – 93, rue Félix PYAT 13000 MARSEILLE, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage de câbles fibre optique sur la RD 209 au n°488 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 mai à 8h00 2024 jusqu'au 17 mai 2024 à 17h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les entreprises SOLUTIONS 30SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE et MLF sise 40 avenue Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER sont autorisées à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage de câbles fibre optique sur la RD 209 au n°488 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 mai à 8h00 2024 jusqu'au 17 mai 2024 à 17h00.

Les entreprises devront être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, les entreprises devront posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, ORANGE et les entreprises SOLUTIONS 30 et MLF, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 26 avril 2024

Florence SIMON



Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pégomas, le 29 avril 2024

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR LA VOIE
PUBLIQUE POUR UN
DEMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N° 109/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du **28 avril 2024** émanant de la **SARL LASCER Les Déménageurs Bretons**, sis au n°55 chemin de L'Olivet – 06110 LE CANNET, visant à obtenir l'autorisation de stationner au **n°550 boulevard de la Mourachonne - pour le déménagement de Madame HANNEDOUCHE**,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement du dit déménagement, il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule de 25 m³ de marque IVECO immatriculé FZ-039-TZ, sur **03 (trois) emplacements au 550 boulevard de la Mourachonne – pour le déménagement de Madame HANNEDOUCHE**,

ARRÊTÉ

Article 1 : La SARL LASCER Les Déménageurs Bretons, est autorisée à utiliser **03 places de stationnement au 550 boulevard de la Mourachonne – pour un déménagement** :

**LE JEUDI 16 MAI 2024
DE 08H00 À 12H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procéderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

Article 2 : Tout autre véhicule que celui dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lequel l'emplacement a été réservé, stationné sur ledit emplacement fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4 : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

La SARL LASCER Les Déménageurs Bretons, est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

La SARL LASCER Les Déménageurs Bretons, veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

Article 6 : CESSATION DE LA PRESTATION : Le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

Maire de Pégomas